Chevalier Diag
Diagnostic, Conseil
Agents CMR et Polluants

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : 26-UNI-2
Date du repérage : 30/03/2026

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
Norme d'aide à la méthodologie	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue :..... LOGEMENT IUT GRAND OUEST - CAMPUS 2 Code postal, ville : 14000 CAEN
Périmètre de repérage :	Description des travaux : Projet de transformation d'un logement en ERP pour la création d'une antenne de Service de Santé Etudiant Supports diagnostiqués : Balcon – 1er étage : Sol, Terrasse & Etanchéité Salle de bain : Sol, Murs & Plafond Chambre 2 : Sol, Murs & Plafond WC : Conduit EP Séjour : Sol Cuisine : Murs Terrasse : Sol Rangement : Mur Chambre 2 – Extérieur : Façade, Soubassement, Appui de fenêtre, Entre maçonnerie et bâti, Vitrage Cuisine – Extérieur : Vitrage Local technique : Porte Local sous escalier : Murs
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Année de construction :	 NC Enseignements supérieur/Recherche NC

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :..... UNIVERSITE DE CAEN Adresse : ESPLANADE DE LA PAIX 14032 CAEN CEDEX 5 (France)
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :..... UNIVERSITE DE CAEN - Mme SEPCHAT Marlène Adresse : ESPLANADE DE LA PAIX 14032 CAEN CEDEX 5 (France)

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ---------- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	TROCHERIE Alexis	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 03/08/2023 Échéance : 02/08/2030 N° de certification : 23-2225

Raison sociale de l'entreprise : **CHEVALIER DIAG CM** (Numéro SIRET : **80152412500037)**
Adresse : **24 ROUTE DE PONT-FARCY - LA MINOTERIE, 50420 TESSY BOCAGE**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France**
Numéro de police et date de validité : **10014108104 - 01/01/2027**

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 14/04/2026,
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 28 pages

Conclusion amiante :

Dans le cadre de mission décrit en tête de rapport, il a été repéré :

- **des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :**
 - Dalle de sol dure + colle noire + ragréage gris (Chambre 2) (Echantillon 13)
 - Conduit EP en fibres-ciment (WC) (Echantillon 18)
 - Dalle de sol dure + colle noire + ragréage gris (Séjour) (Echantillon 19)
 - Dalle de sol dure + colle noire + ragréage gris (Entrée) (Echantillon 20)
 - Porte en plaque en fibres-ciment (Local technique) (Echantillon 32)

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.5 Le périmètre de repérage effectif
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
4.4 Plan et procédures de prélèvements
5 Résultats détaillés du repérage
Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, conséquences réglementaires
6 Signatures
7 Annexes

1. – Les conclusions

Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

Retour d'expérience sur intervention :

Thèmes	Commentaires
Sécurité	Rien à signaler
Intervention	Conforme à la demande
Environnement	-

Si incident à déclarer, ouvrir une fiche qualité sur : FORM-AMEL 07 (X:\SMQSE)

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :..... LRPE
Adresse :..... 920B RUE JEAN BOUIN 50110 CHERBOURG EN COTENTIN
Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-6395 / 82316574100013

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 modifié relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»
Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

3.2.4 Le programme de repérage

Le programme de repérage est défini par l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié et de son annexe 1.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
5 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie
8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
9 - Fondations et soubassements	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 *Le périmètre de repérage effectif*

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Programme détaillé des travaux :
Néant

Descriptif des pièces visitées
1er étage - Balcon,
Salle de bain,
Chambre 2,
WC,
Séjour,
Entrée,
Cuisine,
Terrasse,
Rangement,
Extérieur - Chambre 2,
Extérieur - Cuisine,
Local technique,
Local sous escalier

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations : Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 30/03/2026

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017 et de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
Chambre 2	Identifiant: 013 Description: Dalle de sol dure + colle noire + ragréage gris	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
WC	Identifiant: 018 Description: Fibres-ciment	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
Séjour	Identifiant: 019 Description: Dalle de sol dure + colle noire + ragréage gris	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
Entrée	Identifiant: 020 Description: Dalle de sol dure + colle noire + ragréage gris	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
Local technique	Identifiant: 032 Description: Plaque en fibres-ciment	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

6. – Signatures

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par* ***ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse***

Fait à **TESSY BOCAGE**, le **14/04/2026**

Par : TROCHERIE Alexis



Signature du représentant :

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 26-UNI-2

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

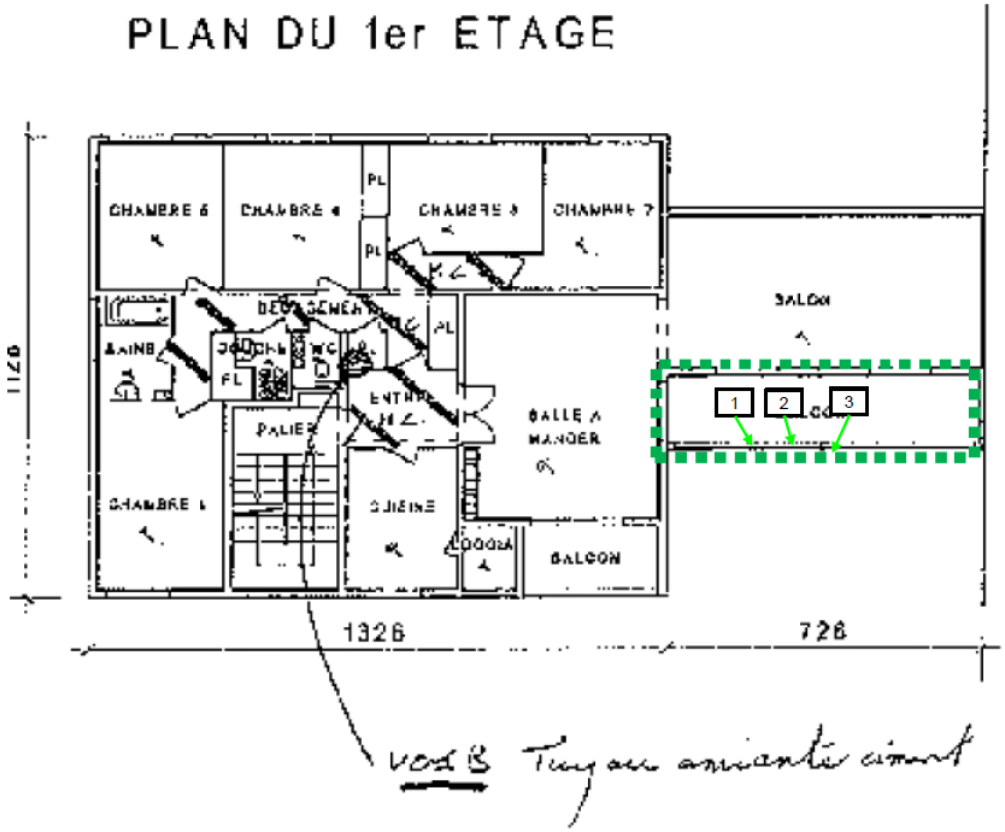
7.3 Conséquences réglementaires et recommandations

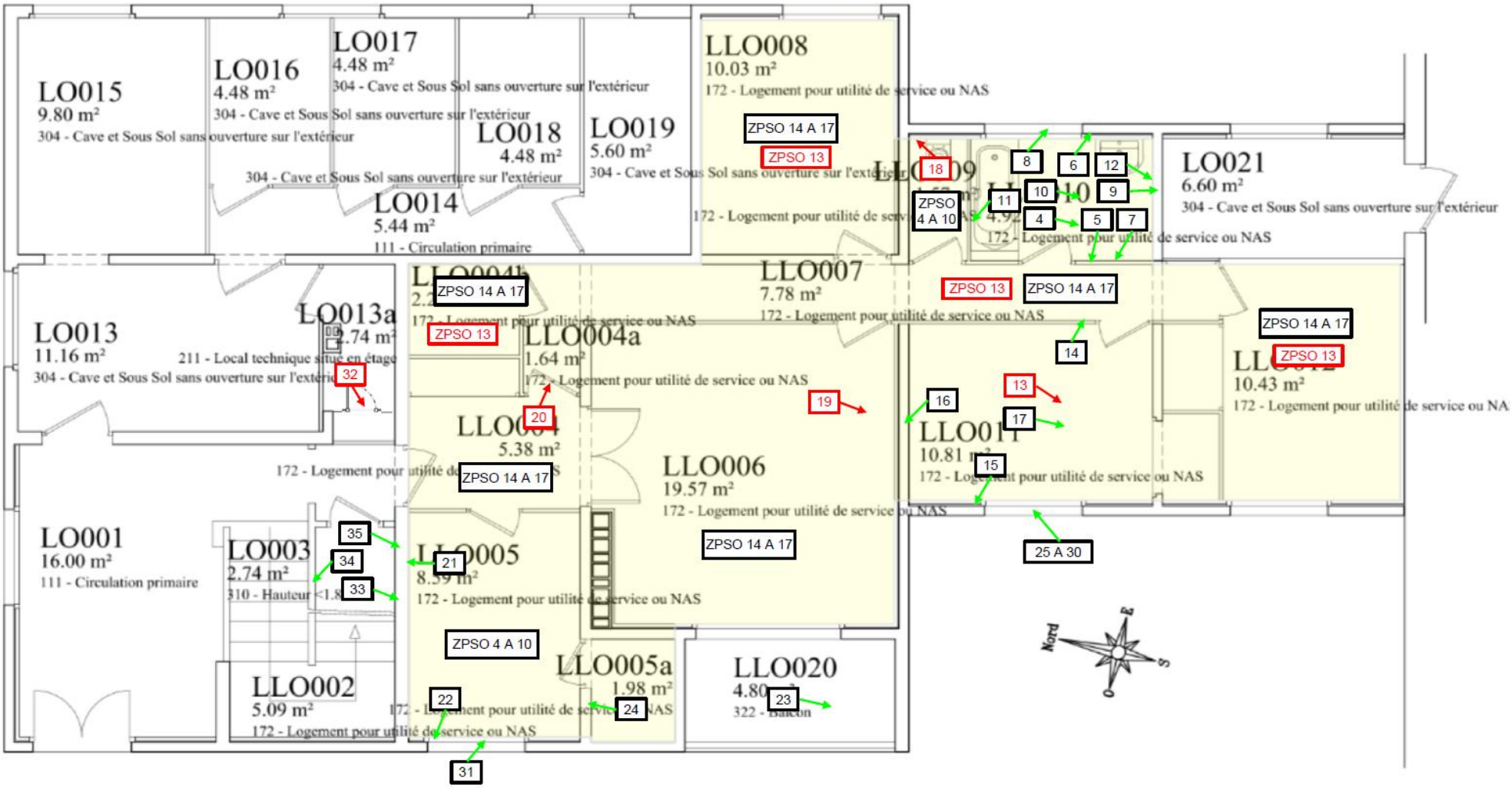
7.4 Recommandations générales de sécurité

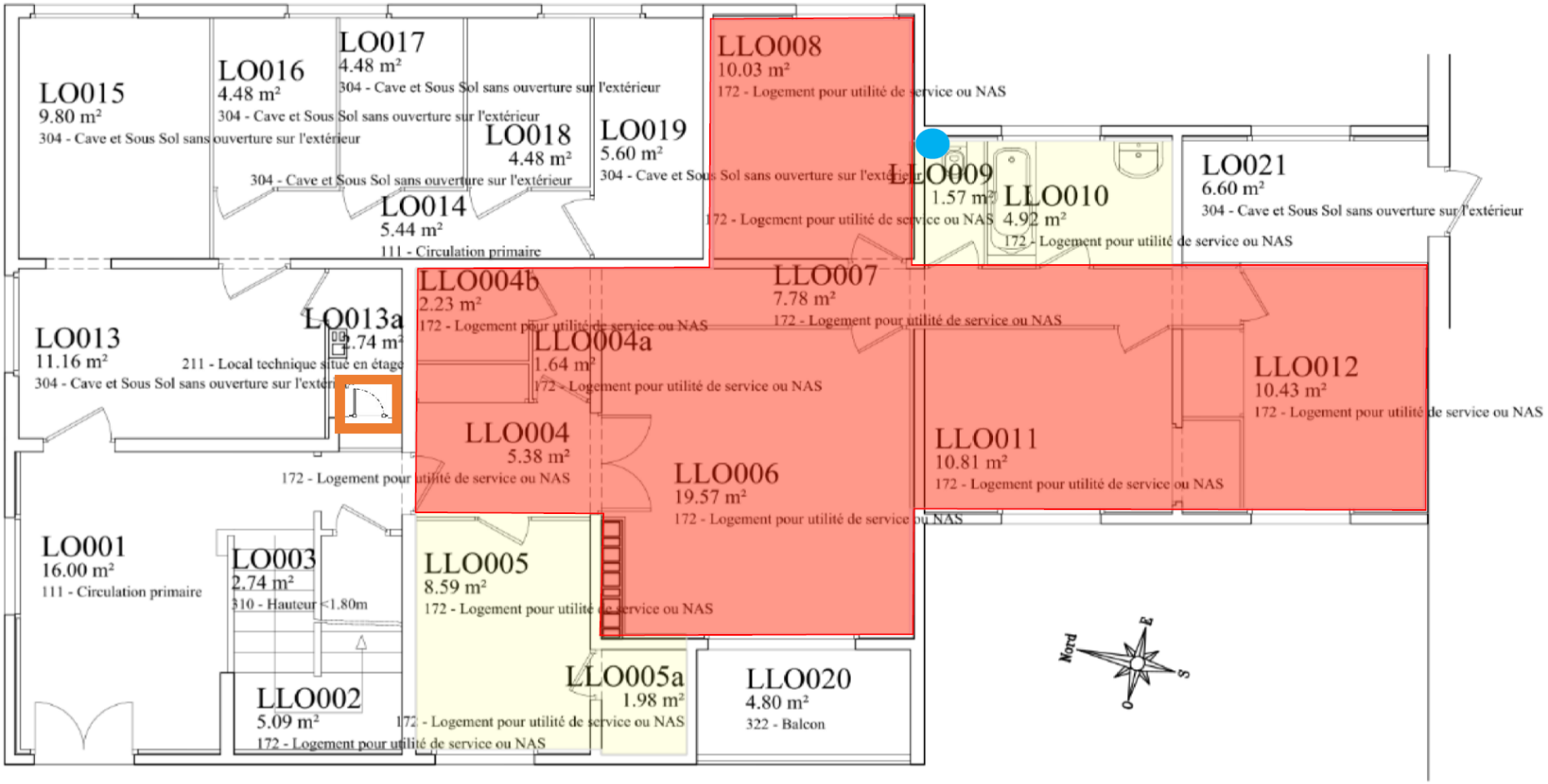
7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

PLANS ET PHOTOS DE LOCALISATIONS




LO015
9.80 m²
304 - Cave et Sous Sol sans ouverture sur l'extérieur
LO016
4.48 m²
304 - Cave et Sous Sol sans ouverture sur l'extérieur
LO017
4.48 m²
304 - Cave et Sous Sol sans ouverture sur l'extérieur
LO018
4.48 m²
304 - Cave et Sous Sol sans ouverture sur l'extérieur
LO019
5.60 m²
304 - Cave et Sous Sol sans ouverture sur l'extérieur
LO014
5.44 m²
111 - Circulation primaire
LLO008
10.03 m²
172 - Logement pour utilité de service ou NAS
ZPSO 14 A 17
ZPSO 13
LO021
6.60 m²
304 - Cave et Sous Sol sans ouverture sur l'extérieur
172 - Logement pour utilité de service ou NAS
ZPSO 4 A 10
LLO007
7.78 m²
172 - Logement pour utilité de service ou NAS
LO013
11.16 m²
211 - Local technique situé en étage
304 - Cave et Sous Sol sans ouverture sur l'extérieur
LO013a
2.74 m²
LLO004a
1.64 m²
172 - Logement pour utilité de service ou NAS
LLO004
5.38 m²
172 - Logement pour utilité de service ou NAS
LLO006
19.57 m²
172 - Logement pour utilité de service ou NAS
LLO011
10.81 m²
172 - Logement pour utilité de service ou NAS
LLO012
10.43 m²
172 - Logement pour utilité de service ou NAS
LO001
16.00 m²
111 - Circulation primaire
LO003
2.74 m²
LLO005
8.59 m²
172 - Logement pour utilité de service ou NAS
LLO002
5.09 m²
172 - Logement pour utilité de service ou NAS
LLO005a
1.98 m²
LLO020
4.80 m²
322 - Balcon
25 A 30
Nord
18
8
6
12
10
9
11
4
5
7
14
13
16
17
15
19
20
32
35
34
33
21
22
24
23
31



PORTE EN PLAQUE DE FIBRES-CIMENT AMIANTÉE

SOLS AMIANTÉS

CONDUIT EAUX PLUVIALES AMIANTÉ




13




18




19




20




32

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : 1er étage - Balcon Ouvrage : Sol Description : Béton gris Localisation sur croquis : 001 Amiante : Non détecté
	Photo n° PhA002 Localisation : 1er étage - Balcon Ouvrage : Terrasse Description : Pax alu Localisation sur croquis : 002 Amiante : Non détecté
	Photo n° PhA003 Localisation : 1er étage - Balcon Ouvrage : Etancheité Description : Joint mou gris Localisation sur croquis : 003 Amiante : Non détecté
	Photo n° PhA004 Localisation : Salle de bain Ouvrage : Sol Description : Colle grise de carrelage Localisation sur croquis : 004 Amiante : Non détecté **ZPSO** *: WC / Cuisine * Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
	Photo n° PhA005 Localisation : Salle de bain Ouvrage : Mur Description : Colle grise de plinthe Localisation sur croquis : 005 Amiante : Non détecté **ZPSO** *: WC / Cuisine * Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage

	Photo n° PhA006 Localisation : Salle de bain Ouvrage : Mur Description : Colle grise de plinthe Localisation sur croquis : 006 Amiante : Non détecté **ZPSO** *: WC / Cuisine * Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
	Photo n° PhA007 Localisation : Salle de bain Ouvrage : Mur de cloison Description : Peinture + enduit blanc + plâtre Localisation sur croquis : 007 Amiante : Non détecté **ZPSO** *: WC / Cuisine * Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
	Photo n° PhA008 Localisation : Salle de bain Ouvrage : Mur de doublage Description : Peinture + enduit blanc + plâtre Localisation sur croquis : 008 Amiante : Non détecté **ZPSO** *: WC / Cuisine * Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
	Photo n° PhA009 Localisation : Salle de bain Ouvrage : Mur porteur Description : Peinture + enduit blanc + plâtre Localisation sur croquis : 009 Amiante : Non détecté **ZPSO** *: WC / Cuisine * Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
	Photo n° PhA010 Localisation : Salle de bain Ouvrage : Plafond Description : Peinture + enduit blanc + plâtre Localisation sur croquis : 010 Amiante : Non détecté **ZPSO** *: WC / Cuisine * Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage



Photo n° PhA011
Localisation : Salle de bain
Ouvrage : Mur
Description : Colle grise de faïence
Localisation sur croquis : 011
Amiante : Non détecté
ZPSO *: WC / Cuisine
* Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage



Photo n° PhA012
Localisation : Salle de bain
Ouvrage : Mur
Description : Colle grise de faïence
Localisation sur croquis : 012
Amiante : Non détecté
ZPSO *: WC / Cuisine
* Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage



Photo n° PhA013
Localisation : Chambre 2
Ouvrage : Sol
Description : Dalle de sol dure + colle noire + ragréage gris
Localisation sur croquis : 013
Amiante : Chrysotile
ZPSO *: Chambre 1 / Dégagement / Chambre 3
* Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage



Photo n° PhA014
Localisation : Chambre 2
Ouvrage : Mur de cloison
Description : Peinture + enduit blanc + plâtre
Localisation sur croquis : 014
Amiante : Non détecté
ZPSO *: Entrée / Séjour / Chambre 1 / Dégagement / Chambre 3
* Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage



Photo n° PhA015
Localisation : Chambre 2
Ouvrage : Mur de doublage
Description : Peinture + enduit blanc + plâtre
Localisation sur croquis : 015
Amiante : Non détecté
ZPSO *: Entrée / Séjour / Chambre 1 / Dégagement / Chambre 3
* Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage

	Photo n° PhA016 Localisation : Chambre 2 Ouvrage : Mur porteur Description : Peinture + enduit blanc + plâtre Localisation sur croquis : 016 Amiante : Non détecté **ZPSO** *: Entrée / Séjour / Chambre 1 / Dégagement / Chambre 3 * Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
	Photo n° PhA017 Localisation : Chambre 2 Ouvrage : Plafond Description : Peinture + enduit blanc + plâtre Localisation sur croquis : 017 Amiante : Non détecté **ZPSO** *: Entrée / Séjour / Chambre 1 / Dégagement / Chambre 3 * Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
	Photo n° PhA018 Localisation : WC Ouvrage : Conduit (EP) Description : Fibres-ciment Localisation sur croquis : 018 Amiante : Chrysotile + Crocidolite
	Photo n° PhA019 Localisation : Séjour Ouvrage : Sol Description : Dalle de sol dure + colle noire + ragréage gris Localisation sur croquis : 019 Amiante : Chrysotile
	Photo n° PhA020 Localisation : Entrée Ouvrage : Sol Description : Dalle de sol dure + colle noire + ragréage gris Localisation sur croquis : 020 Amiante : Chrysotile

	Photo n° PhA021 Localisation : Cuisine Ouvrage : Mur Description : Colle grise de faïence Localisation sur croquis : 021 Amiante : Non détecté
	Photo n° PhA022 Localisation : Cuisine Ouvrage : Mur Description : Colle grise de faïence Localisation sur croquis : 022 Amiante : Non détecté
	Photo n° PhA023 Localisation : Terrasse Ouvrage : Sol Description : Résine grise + béton gris Localisation sur croquis : 023 Amiante : Non détecté
	Photo n° PhA024 Localisation : Rangement Ouvrage : Mur porteur Description : Enduit + béton gris Localisation sur croquis : 024 Amiante : Non détecté
	Photo n° PhA025 Localisation : Extérieur - Chambre 2 Ouvrage : Façade Description : Enduit + ITE Localisation sur croquis : 025 Amiante : Non détecté

	Photo n° PhA026 Localisation : Extérieur - Chambre 2 Ouvrage : Soubassement Description : Peinture + béton gris Localisation sur croquis : 026 Amiante : Non détecté
	Photo n° PhA027 Localisation : Extérieur - Chambre 2 Ouvrage : Appui de fenêtre Description : Joint mou gris Localisation sur croquis : 027 Amiante : Non détecté
	Photo n° PhA028 Localisation : Extérieur - Chambre 2 Ouvrage : Entre maçonnerie et bâti Description : Joint mou gris Localisation sur croquis : 028 Amiante : Non détecté
	Photo n° PhA029 Localisation : Extérieur - Chambre 2 Ouvrage : Joint ouvrant Description : Joint dur gris Localisation sur croquis : 029 Amiante : Non détecté
	Photo n° PhA030 Localisation : Extérieur - Chambre 2 Ouvrage : Joint vitrage Description : Joint dur gris Localisation sur croquis : 030 Amiante : Non détecté



Photo n° PhA031
Localisation : Extérieur - Cuisine
Ouvrage : Joint vitrage
Description : Joint dur blanc
Localisation sur croquis : 031
Amiante : Non détecté



Photo n° PhA032
Localisation : Local technique
Ouvrage : Porte
Description : Plaque en fibres-ciment
Localisation sur croquis : 032
Amiante : Chrysotile



Photo n° PhA033
Localisation : Local sous escalier
Ouvrage : Mur de cloison
Description : Joint ciment gris
Localisation sur croquis : 033
Amiante : Non détecté



Photo n° PhA034
Localisation : Local sous escalier
Ouvrage : Mur porteur
Description : Joint ciment gris
Localisation sur croquis : 034
Amiante : Non détecté



Photo n° PhA035
Localisation : Local sous escalier
Ouvrage : Mur de cloison
Description : Enduit blanc + plâtre
Localisation sur croquis : 035
Amiante : Non détecté

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Copie des rapports d'essais :

LRPE
laboratoire de recherche
des polluants de l'environnement

cofrac ACCRÉDITATION N°1-6395 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR ESSAIS

Les essais couverts par l'accréditation COFRAC sont identifiés par le symbole ♣

RAPPORT D'ESSAI N°2026-M-1681 EN DATE DU 14/04/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRÉLÈVEMENT DE MATÉRIAU

CLIENT	PRÉLÈVEMENT
Nom* : CHEVALIER DIAG CM **Adresse* :** 24 Route de Pont Farcy 50420 TESSY-BOCAGE	**Adresse* :** LOGEMENT IUT GRAND OUEST - CAMPUS 2 **Date de réception :** 02/04/2026

Réf. Dossier Client* : 26-UNI-2 ECH 1 A 35

Analyse :

N° Échantillon	Informations client				Échantillon		Préparation		Analyse				♣Résultat	Commentaires
	Réf. Client*	Localisation*	Composant construction*	Description client*	♣Description LRPE	♣Apte à la prépa.	♣Type	♣Nb	♣Date d'analyse	♣Méthode	♣Nb de supports**	♣Analyste		
2026-16739	1	1er étage - Balcon	Sol	Béton gris	Matériau dur gris	OUI	Acide	1	13/04/2026	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2026-16740	2	1er étage - Balcon	Terrasse	Pax alu	Revêtement bitumineux noir	OUI	Chloroforme	1	07/04/2026	META	2	ALA	NON DÉTECTÉ - x	-
2026-16741	3	1er étage - Balcon	Etanchéité	Joint mou gris	Joint souple gris	OUI	Acétone	1	13/04/2026	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2026-16742	4	Salle de bain	Sol	Colle grise de carrelage	Colle dure grise	OUI	Acide	1	13/04/2026	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2026-16743	5	Salle de bain	Mur	Colle grise de plinthe	Colle dure grise	OUI	Acide	1	13/04/2026	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2026-16744	6	Salle de bain	Mur	Colle grise de plinthe	Colle dure grise	OUI	Acide	1	13/04/2026	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2026-16745	7	Salle de bain	Mur de cloison	Peinture + enduit blanc + plâtre	Matériau pulvérulent blanc + peinture dure blanche	OUI	Acide	1	13/04/2026	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	Couches indissociables - échantillon pollué par une autre couche de l'éch.
2026-16746	8	Salle de bain	Mur de doublage	Peinture + enduit blanc + plâtre	Matériau pulvérulent blanc + peinture dure blanche	OUI	Acide	1	13/04/2026	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	Couches indissociables - échantillon pollué par une autre couche de l'éch.
2026-16747	9	Salle de bain	Mur porteur	Peinture + enduit blanc + plâtre	Matériau pulvérulent blanc + peinture dure blanche	OUI	Acide	1	13/04/2026	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	Couches indissociables - échantillon pollué par une autre couche de l'éch.
2026-16748	10	Salle de bain	Plafond	Peinture + enduit blanc + plâtre	Matériau pulvérulent blanc + peinture dure blanche	OUI	Acide	1	13/04/2026	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	Couches indissociables - échantillon pollué par une autre couche de l'éch.

♣ Méthode de préparation de l'échantillon :
Effectuée de manière à être représentative de l'échantillon.
Observation à la loupe binoculaire/Traitement chimique/Broyage manuel/Dépôt sur support d'observation selon MO-METH 03.
♣ Méthode d'analyse :
Analyse par Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon la norme NF ISO 22262-1 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
Analyse par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) selon la norme NF X 43-050 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
Sont prises en compte toutes les fibres d'amiante dont le rapport longueur sur largeur est supérieur à 3 et la longueur est supérieure à 0,5 µm.

OBSERVATIONS
Pas d'observation.

Revu et approuvé par : Clémence VOTTE - Analyste
Date : 14/04/2026

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. *Informations fournies par le client non couvertes par l'accréditation. **Les supports correspondent aux lames ou grilles observées en microscopie.
Le laboratoire s'exonère de la qualité du prélèvement et de toute responsabilité concernant les informations fournies par le client.

MOLP : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables inférieure à la limite de détection (pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 µm).
META : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
La limite de détection de l'amiante est de 0,1% en masse par couche ou dans la limite de 3 couches indissociables.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale, la marque d'accréditation COFRAC figurant en en-tête ne peut être reproduite qu'avec le logo du LRPE et conformément aux règles générales d'utilisation de la marque COFRAC (GEN REF 11). L'usage par le client de la marque d'accréditation COFRAC est interdit.

LRPE
920 B rue Jean Boan - 50110 Cherbourg-en-Cotentin
02 33 44 51 12 - reception@lrpe.fr

DIN1-DOC 03 - V36 Applicable le 22/12/2025

1/4

LRPE
laboratoire de recherche
des polluants de l'environnement

cofrac ESSAIS ACCRÉDITATION N°1-6395 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Les essais couverts par l'accréditation COFRAC sont identifiés par le symbole ♣

RAPPORT D'ESSAI N°2026-M-1681 EN DATE DU 14/04/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRÉLÈVEMENT DE MATÉRIAU

CLIENT	PRÉLÈVEMENT
Nom* : CHEVALIER DIAG CM **Adresse* :** 24 Route de Pont Farcy 50420 TESSY-BOCAGE	**Adresse* :** LOGEMENT IUT GRAND OUEST - CAMPUS 2 **Date de réception :** 02/04/2026

Réf. Dossier Client* : 26-UNI-2 ECH 1 A 35

Analyse :

N° Échantillon	Informations client				Échantillon		Préparation		Analyse				Résultat	Commentaires
	Réf. Client*	Localisation*	Composant construction*	Description client*	♣Description LRPE	♣Apte à la prépa.	♣Type	♣Nb	♣Date d'analyse	♣Méthode	♣Nb de supports**	♣Analyste		
2026-16749	11	Salle de bain	Mur	Colle grise de faïence	Colle dure grise	OUI	Acide	1	13/04/2026	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2026-16750	12	Salle de bain	Mur	Colle grise de faïence	Colle dure grise	OUI	Acide	1	13/04/2026	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2026-16751 A	13	Chambre 2	Sol	Dalle de sol dure + colle noire + ragréage gris	Revêtement dur gris	OUI	Acide	1	13/04/2026	META	2	LLE	DÉTECTÉ - Chrysotile	-
2026-16751 B	13	Chambre 2	Sol	Dalle de sol dure + colle noire + ragréage gris	Colle souple noire	OUI	Chloroforme	1	07/04/2026	META	2	ALA	DÉTECTÉ - Chrysotile	-
2026-16752	14	Chambre 2	Mur de cloison	Peinture + enduit blanc + plâtre	Matériau pulvérulent blanc + peinture dure blanche	OUI	Acide	1	13/04/2026	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	Couches indissociables - échantillon pollué par une autre couche de l'éch.
2026-16753	15	Chambre 2	Mur de doublage	Peinture + enduit blanc + plâtre	Matériau pulvérulent blanc + peinture dure blanche	OUI	Acide	1	13/04/2026	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	Couches indissociables - échantillon pollué par une autre couche de l'éch.
2026-16754	16	Chambre 2	Mur porteur	Peinture + enduit blanc + plâtre	Matériau pulvérulent blanc + peinture dure blanche	OUI	Acide	1	13/04/2026	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	Couches indissociables - échantillon pollué par une autre couche de l'éch.
2026-16755	17	Chambre 2	Plafond	Peinture + enduit blanc + plâtre	Matériau pulvérulent blanc + peinture dure blanche	OUI	Acide	1	13/04/2026	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	Couches indissociables - échantillon pollué par une autre couche de l'éch.
2026-16756	18	WC	Conduit (EP)	Fibres-ciment	Matériau dur/fibreux gris	OUI	-	1	07/04/2026	MOLP	4	ERI	DÉTECTÉ - Chrysotile + Crocidolite	-
2026-16757 A	19	Séjour	Sol	Dalle de sol dure + colle noire + ragréage gris	Revêtement dur gris	OUI	Acide	1	13/04/2026	META	2	LLE	DÉTECTÉ - Chrysotile	-

♣ Méthode de préparation de l'échantillon :
Effectuée de manière à être représentative de l'échantillon.
Observation à la loupe binoculaire/Traitement chimique/Broyage manuel/Dépôt sur support d'observation selon MO-METH 03.
♣ Méthode d'analyse :
Analyse par Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon la norme NF ISO 22262-1 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
Analyse par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) selon la norme NF X 43-050 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
Sont prises en compte toutes les fibres d'amiante dont le rapport longueur sur largeur est supérieur à 3 et la longueur est supérieure à 0,5 µm.

OBSERVATIONS
Pas d'observation.

Revu et approuvé par : Clémence VOTTE - Analyste

Date : 14/04/2026

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. *Informations fournies par le client non couvertes par l'accréditation. **Les supports correspondent aux lames ou grilles observées en microscopie.
Le laboratoire s'exonère de la qualité du prélèvement et de toute responsabilité concernant les informations fournies par le client.

MOLP : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables inférieure à la limite de détection (pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 µm).
META : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
La limite de détection de l'amiante est de 0,1% en masse par couche ou dans la limite de 3 couches indissociables.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale, la marque d'accréditation COFRAC figurant en en-tête ne peut être reproduite qu'avec le logo du LRPE et conformément aux règles générales d'utilisation de la marque COFRAC (GEN REF 11). L'usage par le client de la marque d'accréditation COFRAC est interdit.

LRPE
laboratoire de recherche
des polluants de l'environnement

cofrac ESSAIS ACCRÉDITATION N°1-6395 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Les essais couverts par l'accréditation COFRAC sont identifiés par le symbole ♣

RAPPORT D'ESSAI N°2026-M-1681 EN DATE DU 14/04/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRÉLÈVEMENT DE MATÉRIAU

CLIENT	PRÉLÈVEMENT
Nom* : CHEVALIER DIAG CM **Adresse* :** 24 Route de Pont Farcy 50420 TESSY-BOCAGE	**Adresse* :** LOGEMENT IUT GRAND OUEST - CAMPUS 2 **Date de réception :** 02/04/2026

Réf. Dossier Client* : 26-UNI-2 ECH 1 A 35

Analyse :

N° Échantillon	Informations client				Échantillon		Préparation		Analyse				Résultat	Commentaires
	Réf. Client*	Localisation*	Composant construction*	Description client*	♣Description LRPE	♣Apte à la prépa.	♣Type	♣Nb	♣Date d'analyse	♣Méthode	♣Nb de supports**	♣Analyste		
2026-16757 B	19	Séjour	Sol	Dalle de sol dure + colle noire + ragréage gris	Colle souple noire	OUI	Chloroforme	1	07/04/2026	META	2	ALA	DÉTECTÉ - Chrysotile	-
2026-16758 A	20	Entrée	Sol	Dalle de sol dure + colle noire + ragréage gris	Revêtement dur gris	OUI	Acide	1	13/04/2026	META	2	LLE	DÉTECTÉ - Chrysotile	-
2026-16758 B	20	Entrée	Sol	Dalle de sol dure + colle noire + ragréage gris	Colle souple noire	OUI	Chloroforme	2	14/04/2026	META	4	CVO	DÉTECTÉ - Chrysotile	-
2026-16759	21	Cuisine	Mur	Colle grise de faïence	Colle dure grise	OUI	Acide	1	13/04/2026	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2026-16760	22	Cuisine	Mur	Colle grise de faïence	Colle dure grise	OUI	Acide	1	13/04/2026	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2026-16761	23	Terrasse	Sol	Résine grise + béton gris	Matériau dur gris + résine dure grise	OUI	Acide	1	13/04/2026	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	Couches indissociables - quantité couche fournie insuffisante pour séparation
2026-16762	24	Rangement	Mur porteur	Enduit + béton gris	Matériau dur gris + peinture dure blanche	OUI	Acide	1	13/04/2026	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	Couches indissociables - quantité couche fournie insuffisante pour séparation
2026-16763	25	Extérieur - Chambre 2	Façade	Enduit + ITE	Matériau pulvérulent gris + peinture dure beige	OUI	Acide	1	13/04/2026	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	Couches indissociables - échantillon pollué par une autre couche de l'éch.
2026-16764	26	Extérieur - Chambre 2	Soubassement	Peinture + béton gris	Matériau dur gris + peinture souple beige	OUI	Acide et acétone	1	13/04/2026	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	Couches indissociables - quantité couche fournie insuffisante pour séparation
2026-16765	27	Extérieur - Chambre 2	Appui de fenêtre	Joint mou gris	Joint souple translucide	OUI	Acétone	1	13/04/2026	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-

♣ Méthode de préparation de l'échantillon :
Effectuée de manière à être représentative de l'échantillon.
Observation à la loupe binoculaire/Traitement chimique/Broyage manuel/Dépôt sur support d'observation selon MO-METH 03.
♣ Méthode d'analyse :
Analyse par Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon la norme NF ISO 22262-1 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
Analyse par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) selon la norme NF X 43-050 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
Sont prises en compte toutes les fibres d'amiante dont le rapport longueur sur largeur est supérieur à 3 et la longueur est supérieure à 0,5 µm.

OBSERVATIONS
Pas d'observation.

Revu et approuvé par : Clémence VOTTE - Analyste

Date : 14/04/2026

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. *Informations fournies par le client non couvertes par l'accréditation. **Les supports correspondent aux lames ou grilles observées en microscopie.
Le laboratoire s'exonère de la qualité du prélèvement et de toute responsabilité concernant les informations fournies par le client.

MOLP : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables inférieure à la limite de détection (pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 µm).
META : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
La limite de détection de l'amiante est de 0,1% en masse par couche ou dans la limite de 3 couches indissociables.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale, la marque d'accréditation COFRAC figurant en en-tête ne peut être reproduite qu'avec le logo du LRPE et conformément aux règles générales d'utilisation de la marque COFRAC (GEN REF 11). L'usage par le client de la marque d'accréditation COFRAC est interdit.

LRPE
320 B rue Jean Boan - 50110 Cherbourg-en-Cotentin
02 33 44 51 12 - reception@lrpe.fr

LRPE
laboratoire de recherche
des polluants de l'environnement

cofrac
ACCRÉDITATION N°1-6395
PORTÉE DISPONIBLE SUR
ESSAIS WWW.COFRAC.FR

Les essais couverts par l'accréditation COFRAC sont identifiés par le symbole ♣

RAPPORT D'ESSAI N°2026-M-1681 EN DATE DU 14/04/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRÉLÈVEMENT DE MATÉRIAU

CLIENT	PRÉLÈVEMENT
Nom* : CHEVALIER DIAG CM **Adresse* :** 24 Route de Pont Farcy 50420 TESSY-BOCAGE	**Adresse* :** LOGEMENT IUT GRAND OUEST - CAMPUS 2 **Date de réception :** 02/04/2026

Réf. Dossier Client* : 26-UNI-2 ECH 1 A 35

Analyse :

N° Échantillon	Informations client				Échantillon		Préparation		Analyse				Résultat	Commentaires
	Réf. Client*	Localisation*	Composant construction*	Description client*	♣Description LRPE	♣Apte à la prépa.	♣Type	♣Nb	♣Date d'analyse	♣Méthode	♣Nb de supports**	♣Analyste		
2026-16766	28	Extérieur - Chambre 2	Entre maçonnerie et bâti	Joint mou gris	Joint mou blanc	OUI	Chloroforme	2	14/04/2026	META	4	CVO	NON DÉTECTÉ - x	-
2026-16767	29	Extérieur - Chambre 2	Joint ouvrant	Joint dur gris	Joint souple blanc	OUI	Acétone	1	13/04/2026	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2026-16768	30	Extérieur - Chambre 2	Joint vitrage	Joint dur gris	Joint souple blanc	OUI	Acétone	1	13/04/2026	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2026-16769	31	Extérieur - Cuisine	Joint vitrage	Joint dur blanc	Matériau dur blanc	OUI	Acide	1	07/04/2026	META	2	ALA	NON DÉTECTÉ - x	-
2026-16770	32	Local technique	Porte	Plaque en fibres-ciment	Matériau dur/fibreux gris	OUI	-	1	07/04/2026	MOLP	2	ERI	DÉTECTÉ - Chrysotile	-
2026-16771	33	Local sous escalier	Mur de cloison	Joint ciment gris	Matériau pulvérulent gris	OUI	Acide	1	07/04/2026	META	2	ALA	NON DÉTECTÉ - x	-
2026-16772	34	Local sous escalier	Mur porteur	Joint ciment gris	Matériau pulvérulent gris	OUI	Acide	1	07/04/2026	META	2	ALA	NON DÉTECTÉ - x	-
2026-16773	35	Local sous escalier	Mur de cloison	Enduit blanc + plâtre	Matériau pulvérulent blanc	OUI	Acide	1	07/04/2026	META	2	ALA	NON DÉTECTÉ - x	-

♣ Méthode de préparation de l'échantillon :
Effectuée de manière à être représentative de l'échantillon.
Observation à la loupe binoculaire/Traitement chimique/Broyage manuel/Dépôt sur support d'observation selon MO-METH 03.
♣ Méthode d'analyse :
Analyse par Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon la norme NF ISO 22262-1 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
Analyse par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) selon la norme NF X 43-050 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
Sont prises en compte toutes les fibres d'amiante dont le rapport longueur sur largeur est supérieur à 3 et la longueur est supérieure à 0,5 µm.

OBSERVATIONS
Pas d'observation.

Revu et approuvé par : Clémence VOTTE - Analyste

Date : 14/04/2026

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. *Informations fournies par le client non couvertes par l'accréditation. **Les supports correspondent aux lames ou grilles observées en microscopie.
Le laboratoire s'exonère de la qualité du prélèvement et de toute responsabilité concernant les informations fournies par le client.

MOLP : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables inférieure à la limite de détection (pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 µm).
META : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
La limite de détection de l'amiante est de 0,1% en masse par couche ou dans la limite de 3 couches indissociables.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale, la marque d'accréditation COFRAC figurant en en-tête ne peut être reproduite qu'avec le logo du LRPE et conformément aux règles générales d'utilisation de la marque COFRAC (GEN REF 11). L'usage par le client de la marque d'accréditation COFRAC est interdit.

7.3 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

7.4 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du
1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

NOUS CONTACTER
Votre conseiller
DURAND ASSURANCES

8 RUE MAGENTA
53120 GORRON

02 43 30 45 98
N° ORIAS 13 001 365 (DURAND ASSURANCES)
www.orias.fr/

Assurance et Banque

SAS CHEVALIER DIAG CENTRE
MANCHE
24 ROUTE DE PONT FARCY
TESSY SUR VIRE
50420 TESSY BOCAGE

LE **LUNDI 5 JANVIER 2026**

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
0607455220
Votre contrat
0000010014108104
Date d'effet
29/05/2020

IMPORTANT
Document à conserver
Cette attestation fait partie intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances

Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
SAS CHEVALIER DIAG CENTRE
MANCHE
24 ROUTE DE PONT FARCY
TESSY SUR VIRE
50420 TESSY BOCAGE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000010014108104** ayant pris effet le **29/05/2020.**
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

A titre principal :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- Constat de risque d'exposition au plomb
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Information sur la présence d'un risque de mérule

A titre accessoire :

- LOI CARREZ
- MESURE DU RADON
- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
- DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION

AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - **AXA Assurances IARD Mutuelle** - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. **Entreprises régies par le Code des assurances.**

- DIAGNOSTIC DE CONFORMITE AUX NORMES DE SURFACE ET D'HABITABILITE - PRET A TAUX ZERO
- INFILTROMETRIE PERMEABILITE A L'AIR
- VERIFICATION DE LA CONFORMITE DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION THERMIQUE RT2012
- DIAGNOSTIC SUR FIBRE CERAMIQUE REFRACTAIRE
- DIAGNOSTIC SUR HYDROCARBURE AROMATIQUE POLYCYCLIQUE
- DIAGNOSTIC DE DECHETS ISSUS DE LA DEMOLITION **à l'exclusion des métaux lourds**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **05/01/2026** au **01/01/2027** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 05/01/2026
Mathieu Godart
Directeur IARD AXA France



2 / 3

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties"ci-après)	**9 000 000 €** par année d'assurance
Dont :	
Dommages corporels	**9 000 000 €** par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	**1 200 000 €** par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	**750 000 €** par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	**500 000 €** par année d'assurance dont **300 000 €** par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	**150 000 €** par année d'assurance dont **150 000 €** par sinistre
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	**150 000 €** par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	**30 000 €** par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat

3 / 3

CERTIFIE abcidia CERTIFICATION opérateur de diagnostics immobiliers

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

TROCHERIE Alexis
sous le numéro 23-2225

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** sans mention — Prise d'effet : 03/08/2023 — Validité : 02/08/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **Amiante** avec mention — Prise d'effet : 03/08/2023 — Validité : 02/08/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **CREP** — Prise d'effet : 03/08/2023 — Validité : 02/08/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

23-2225 - v1 - 03/08/2023

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06